



DIRECTION DES ÉQUIPEMENTS
SOUS PRESSION NUCLÉAIRES

Dijon, le 18 mars 2016

Réf. : CODEP-DEP-2016-004426

BUREAU VERITAS

400 avenue Barthélémy Thimonnier
69530 BRIGNAIS

Objet : Surveillance des organismes agréés pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires
Organisme : Bureau Veritas - INSNP-DEP-2015-0321 du 26 janvier 2016

Réf. : [1] Arrêté du 12 décembre 2005 relatif aux ESPN
[2] Décret du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des organismes agréés pour les équipements sous pression nucléaires prévu à l'article 15 de l'arrêté en référence [1], une inspection courante a eu lieu le 26 janvier 2016 dans les locaux de Bureau Veritas à Brignais sur le thème de l'évaluation de la conformité réalisée pour deux ESPN de niveau N3, destinés à l'EPR de Flamanville.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

Les inspecteurs ont choisi d'examiner l'évaluation de la conformité réalisée par Bureau Veritas des équipements sous pression nucléaires suivants :

- selon le module G de l'annexe 2 du décret en référence [2], de la vanne Schroeder identifiée RCV5193VP, équipement de niveau N3 destiné à l'EPR de Flamanville.
- selon le module A1 de l'annexe 2 du décret en référence [2], du filtre Pall UK identifié TEG6220FI n°082001, équipement de niveau N3 destiné à l'EPR de Flamanville.

Les inspecteurs ont examiné les points suivants :

- Demande de vérification à l'unité de la vanne RCV5193VP adressée à Bureau Veritas
- Actions de contrôle menées par Bureau Veritas concernant la conception de la vanne RCV5193VP
- Attestation de conformité de la vanne RCV5193VP délivrée par Bureau Veritas
- Actions de contrôle menées par Bureau Veritas concernant vérification de la conformité du filtre TEG6220FI n°082001

Cette inspection a donné lieu à trois observations.

www.asn.fr

21 boulevard Voltaire • BP 37815 • 21078 Dijon cedex
Téléphone 03 45 83 22 33 • Fax 03 45 83 22 94

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Aucun constat de non-conformité n'a été établi dans le cadre de cette inspection.

B. DEMANDES D' INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Aucune demande d'information complémentaire n'a été établie dans le cadre de cette inspection.

C. OBSERVATIONS

C1 : Les exigences essentielles de sécurité applicables à l'équipement évalué par Bureau Veritas doivent être recensées, explicitées et justifiées de manière cohérente au sein de la documentation technique. Bureau Veritas doit veiller à une meilleure cohérence entre les différents éléments de la documentation technique.

C2 : Lorsque qu'un équipement évalué sera par la suite intégré à un ensemble, les situations et charges fournies au fabricant de l'équipement par le fabricant de l'ensemble doivent justifier de manière claire et précise que les situations et charges fournies par l'exploitant sont bien prises en compte. Bureau Veritas doit veiller à la bonne prise en compte des situations et charges transmises par l'exploitant au fabricant de l'ensemble.

C3 : La traduction d'une notice d'instruction dans la langue du pays dans lequel est installé l'équipement doit transmettre une information juste, précise et compréhensible. La qualité de la traduction doit être vérifiée. Bureau Veritas doit veiller à une bonne compréhension de la notice d'instruction après sa traduction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint au directeur de la Direction des
Équipements sous pression nucléaires,**

Signé par

Simon LIU